

Carte Nationale d'Identité et Passeport

En France, la carte nationale d'identité n'est pas obligatoire. Toutefois, elle permet de voyager en Europe et est nécessaire pour effectuer certaines démarches administratives (demande de logement, ouverture d'un compte bancaire, etc.). Le passeport est délivré à toute personne de nationalité française. Il est obligatoire pour voyager en dehors de l'Europe.

Préparer ma démarche

Les demandes de passeports et/ou de cartes nationales d'identité se font **uniquement sur rendez-vous** à prendre auprès du service Etat-Civil au 02.32.79.24.62

Pré-demande en ligne

Pour gagner du temps lors de votre rendez-vous, pensez à effectuer votre pré-demande en ligne [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Informations complémentaires

- Carte d'identité

Les cartes nationales d'identité délivrée entre 2004 et 2013 à une personne majeure sont prolongées de 5 années supplémentaires sans formalité. En cas de voyage dans un pays de l'union européenne, vérifiez l'acceptation par ce pays de la CNI prolongée.

Attention, **cette disposition est applicable en France mais n'est pas prise en considération par les pays étrangers**. Le renouvellement des cartes nationales d'identité facialement périmées (ou en voie de l'être) est autorisé dès lors que le titulaire est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. Concrètement, dans un tel cas, le demandeur doit, en plus des pièces habituelles, apporter un justificatif de voyage (réservation d'hôtel, de billets d'avion, ...).

Attention, les cartes nationales d'identité (ancien format) délivrées entre Août 2016 et mars 2021 à une personne majeure sont facialement valables 15 ans mais à compter d'Août 2031, il ne sera plus possible de voyager en Europe avec une telle carte nationale d'identité.

La présence du titulaire de la demande est obligatoire au dépôt du dossier y compris pour les mineurs accompagnés de leur représentant légal. La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre à partir de 12 ans

Après réception en mairie, la carte nationale d'identité est à retirer auprès du service instructeur sous **3 mois** par l'intéressé ou le représentant légal accompagné du mineur de plus de 12 ans, après quoi le titre d'identité est détruit.

Désormais, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, peuvent être déposées auprès de n'importe quelle mairie du territoire équipée de dispositifs de recueils et ce quel que soit son domicile.

Les titres d'identité ne sont pas établis sur place et ne peuvent donc être délivrés directement. Les délais de délivrance courent de la date de la saisie de la demande et varient selon la période de l'année. Les périodes de forte affluence vont en général de février à juin.

- Passeport

[Le site "Service-public.fr"](https://www.service-public.fr) propose une page d'informations détaillées sur les passeports.

La présence du titulaire de la demande est obligatoire au dépôt du dossier y compris pour les mineurs accompagnés de leur représentant légal. La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre à partir de 12 ans.

Après réception en mairie, le passeport est à retirer auprès du

service instructeur sous **3 mois** par l'intéressé ou le représentant légal accompagné du mineur de plus de 12 ans, après quoi le titre d'identité est détruit.

Attention, certains pays (voir dans la rubrique « liens utiles », France Diplomatie) exigent une validité de six mois après la date prévue de votre retour en France. Aussi, pour certains pays des visas (parfois électroniques) sont à demander avant votre départ.

Effectuer ma démarche

Les demandes de passeports et/ou de cartes nationales d'identité se font **uniquement sur rendez-vous** à prendre auprès du service Etat-Civil au 02.32.79.24.62

La mairie de Saint-Romain-de-Colbosc fait partie des rares communes équipées du dispositif nécessaire pour la réalisation des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. De ce fait, elle subit un afflux important de demandes de rendez-vous. **Il faut donc anticiper un maximum sa demande** de pièce d'identité (il faut parfois compter deux mois pour obtenir un rendez-vous). Il est inutile d'attendre d'avoir toutes les pièces nécessaires pour prendre rendez-vous.